

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Seconds projets de résolution adoptés le 7 février 2012**

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite des assemblées publiques de consultation tenues les 6 décembre 2011 et 25 janvier 2012, le conseil d'arrondissement a adopté le 7 février 2012 les trois résolutions suivantes :

- a) CA12 240068
- b) CA12 240053
- c) CA12 240052

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

**2. OBJET DES SECONDS PROJETS**

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les résolutions autorisent à certaines conditions :

- A) CA11 240068** - la construction et l'occupation d'un bâtiment de 10 étages au coin nord ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe, et ce, en dérogation aux articles 9, 43 44, 61, 68, 89, 182, 369, 618 et 621.2 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité, à l'alignement de construction, aux matériaux de revêtement, à l'usage autorisé au-dessus du rez-de-chaussée, à la présence de saillie dans une marge et à l'aménagement d'une aire de stationnement (dossier 1104400066);
- B) CA11 240053** - la démolition d'un bâtiment de trois étages situé au 57, rue Charlotte, et la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages sur la tête d'îlot formé par le côté sud de la rue Charlotte, entre les rues Saint-Dominique et Berger, et ce, en dérogation aux articles 9, 43 et 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité et au nombre minimal d'unités de stationnement (dossier 1114400060)
- C) CA11 240052** - la démolition d'un bâtiment commercial de deux étages situé au 711, rue de la Commune Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages avec rez-de-chaussée commercial et construction hors toit, et ce, en dérogation aux articles 10, 21, 381 et 621 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, de même qu'à l'article 6.2 du *Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur la portion nord du quadrilatère délimité par les rues Queen, Wellington, King et de la Commune, dans le faubourg des Récollets (99-270 et son amendement)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètres, à la hauteur maximale d'une construction hors toit abritant des équipements mécaniques et au retrait minimal prescrit à partir d'une façade, à la présence d'un spa en cour avant sur une toiture, à la localisation de certaines unités de stationnement dans une voie d'accès permettant d'atteindre une autre unité de stationnement ainsi qu'à la construction en tréfonds à l'intérieur d'un espace libre exigé (dossier 1114400089)

**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

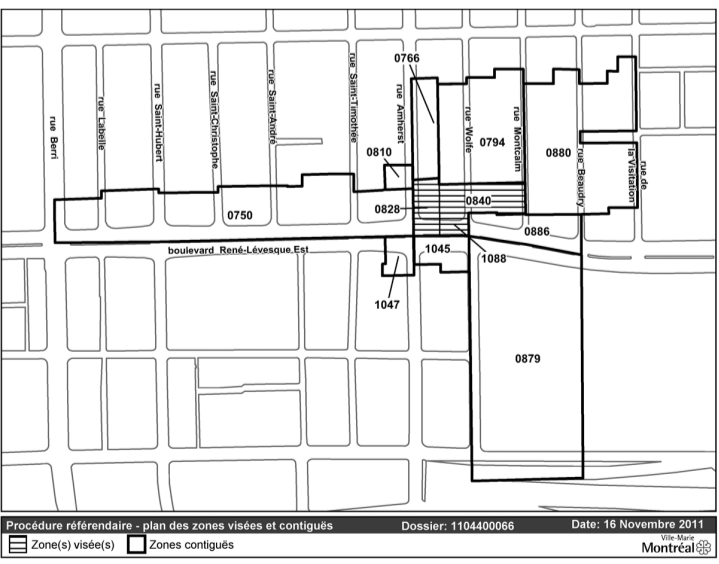
Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- A) CA11 240068 – boulevard René-Lévesque et rue Wolfe :**
  - hauteur maximale en mètres et en étages (art. 9 régl. 01-282);
  - densité (art. 43 et 44 régl. 01-282);
  - alignement de construction (art. 61 et 68 régl. 01-282);
  - matériaux de revêtement (art. 89 régl. 01-282);
  - usage autorisé au-dessus du rez-de-chaussée (art. 182 régl. 01-282);
  - présence de saillie dans une marge (art. 369 régl. 01-282);
  - aménagement d'une aire de stationnement (art. 618 et 621.2 régl. 01-282).
- B) CA11 240053 - 57, rue Charlotte :**
  - hauteur maximale en mètres et en étages (art. 9 régl. 01-282);
  - densité (art.43 régl. 01-282);
  - nombre minimal d'unités de stationnement (art. 605 du régl. 01-282).
- C) CA11 240052 - 711, rue de la Commune Ouest :**
  - hauteur en mètres (art. 10 régl. 01-282);
  - hauteur maximale d'une construction hors toit abritant des équipements mécaniques et au retrait minimal prescrit à partir d'une façade (art.21 régl. 01-282);
  - présence d'un spa en cour avant sur une toiture (art. 381 régl. 01-282);
  - localisation de certaines unités de stationnement dans une voie d'accès permettant d'atteindre une autre unité de stationnement (art. 621 régl. 01-282);
  - construction en tréfonds à l'intérieur d'un espace libre exigé (art. 6.2 régl. 99-270 et son amendement).

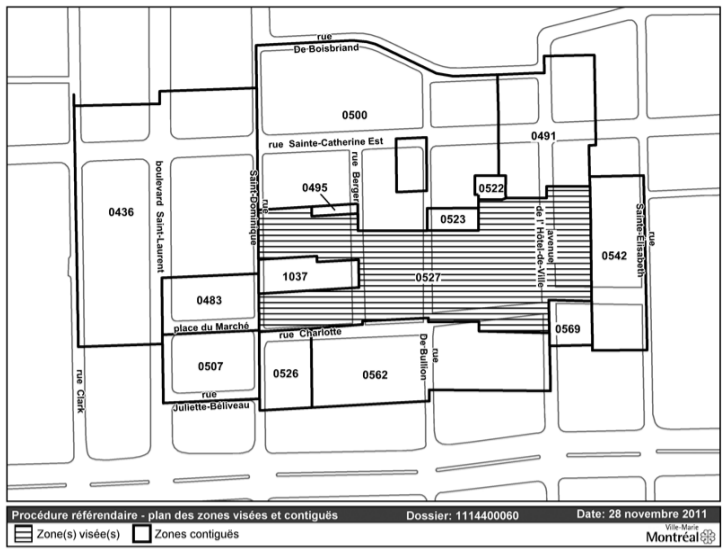
Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

**4. TERRITOIRES VISÉS**

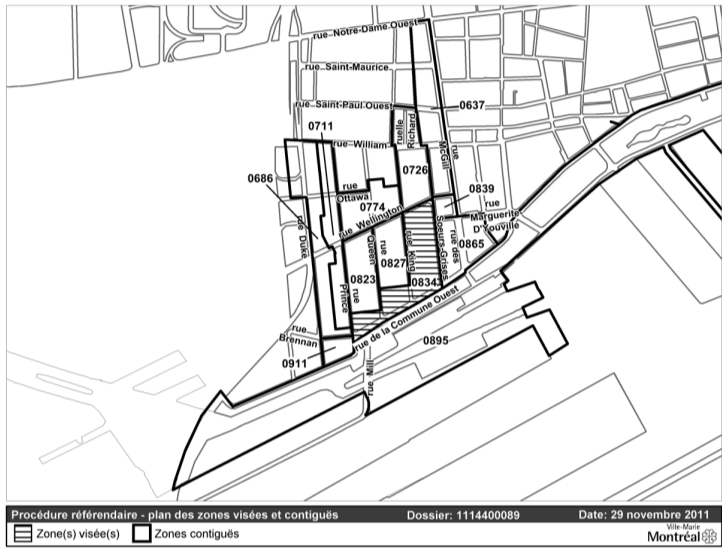
- a) **CA11 240068** - Le territoire visé est constitué des zones visées **0840, 0828 et 1088** et des zones contiguës 0766, 0794, 0880, 0886, 0879, 1045, 1047, 0750 et 810; il peut être représenté comme suit :



- b) **CA11 240053** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0527** et des zones contiguës 0495, 0500, 0523, 0522, 0491, 0542, 0569, 0562, 0526, 0507, 0483, 1037 et 0436; il peut être représenté comme suit :



- c) **CA11 240052** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0834** et des zones contiguës 0911, 0686, 0711, 0823, 0774, 0823, 0827, 0726, 0637, 0839, 0865 et 0895; il peut être représenté comme suit :



**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant **16 h 30, le 20 février 2012**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum  
a/s de Me Domenico Zambito  
Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 7 février 2012, remplit les conditions suivantes :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 7 février 2012, remplit la condition suivante :
  - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), située dans la zone d'où peut provenir une demande; ou
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 7 février 2012, les conditions suivantes :
  - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer la demande en leur nom.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 février 2012, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ces projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 11 février 2012

M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)